

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.12.410

**Retrait de la
délégation du droit de
préemption renforcé -
commune de FLEAC -
Cadre de la
convention
opérationnelle
d'action foncière
centre-bourg et
Thouérat.**

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Denis DUROCHER à Roland VEAUX, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY

Suppléant(s) :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.12.410**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur ZIAT**

RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE - COMMUNE DE FLEAC - CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE CENTRE-BOURG et THOUERAT.

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°199 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a validé l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le périmètre de la convention centre-bourg et Thouérat liant la commune de Fléac, GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération n°207 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a délégué le DPU Renforcé à l'EPF en application de la convention sur le périmètre du centre-bourg et Thouérat sur la commune de Fléac.

Par délibération n°433 du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a modifié la délégation du DPU Renforcé à l'EPF en tenant compte du périmètre recentré de l'avenant n°1 à la convention centre-bourg et Thouérat.

Aujourd'hui, la convention arrivant à son terme le 23 mai 2021 et comme l'EPF est dans une phase de revente des biens acquis donc de réalisation de cette convention, il n'est plus nécessaire de maintenir le secteur de DPU Renforcé ou encore sa délégation à l'EPF.

Aussi , il est proposé que GrandAngoulême supprime le secteur de DPU Renforcé institué sur la commune de Fléac ainsi que sa délégation à l'EPF.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 décembre 2020,
Je vous propose :

DE SUPPRIMER le périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé institué sur la commune de Fléac.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

DE RETIRER la délégation de l'exercice du DPU Renforcé à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, sur le périmètre et en application de la convention opérationnelle d'action foncière « centre-bourg et Thouérat », liant l'EPF, la commune de Fléac et GrandAngoulême.

D'ENGAGER, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme, de l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) réglementaires afin d'informer de la suppression du périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé, sur le territoire de la commune de Fléac.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 décembre 2020	<u>Affiché le :</u> 30 décembre 2020